

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 26 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 20

**OBJET : N° L 26-01/01-01/AG MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS
D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A SON RETRAIT DE DELEGATION**

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Patricia COURANJOU.

Etaient absent excusés : Josiane ROCHE donne procuration à Sylvie LAFAGE, Florence JOST, Christine JOUANNO donne procuration à Jacques BREILLAT, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Sylvie BRIZ-DEU donne procuration à Patricia COURANJOU.

Le scrutin a eu lieu, Fernand ESCALIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire signale que les délégations de Mme Florence JOST, Adjointe au Maire, lui ont été retirées.

Il rappelle que selon l'article L2211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de cet adjoint dans ses fonctions.

M le Maire rappelle que l'article 2121-21 CGCT impose le vote à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une nomination. Il remarque que le vote sur le maintien ou non d'un adjoint n'est pas une nomination, et qu'il peut donc être procédé à un vote à main levée.

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien, ou non, de Mme Florence JOST dans ses fonctions d'adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-18
Vu l'arrêté n°A26-01-01/AG retirant les délégations de Mme Florence JOST

Ville de Castillon-la-Bataille
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal - Séance du 26
janvier 2026

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de Mme Florence JOST dans ses fonctions d'Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour, 2 abstentions :

Se prononce CONTRE le maintien de Mme Florence JOST dans ses fonctions d'Adjointe.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 26 janvier 2026

**Le Maire
Jacques BREILLAT**

